

DCS : 2024-03-01

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 083-258300540-20231222-20240301-DE



DÉPARTEMENT DU VAR

Loi du 5 avril 1884 – Article 56

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Comité Syndical

du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du
Centre de Vol à Voile du Pays de Fayence

Séance du 1^{er} mars 2024

Objet :

CA 2023/CG 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er mars 16h30,

Le Comité Syndical, réuni au nombre prescrit par le Règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Camille BOUGE.

Date de convocation du Conseil Syndical : 22/02/2024

Secrétaire de séance : Nicolas MARTEL

Nombre de conseillers : En exercice : 8 - Présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 7 – Votes pour : 6 – Votes contre : 0 – Abstention : 1 (M. le Maire s'étant retiré au moment du vote du CA) – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : Messieurs Camille BOUGE, Nicolas MARTEL, Bernard HENRY, Michel RAYNAUD , Alain BOURDERAU, René UGO

Procurations : Jean-Yves HUET (à Camille BOUGE)

Absents excusés : Jean-Yves HUET, Guillaume DECARD,

Concernant le compte administratif, le compte de gestion

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le compte administratif 2023 du syndicat mixte M14, conforme au compte de gestion du percepteur

Considérant l'adéquation entre le Compte de Gestion 2023 présenté par le Comptable du Trésor et ledit compte administratif

Considérant que monsieur le Président pour permettre le vote du compte administratif sort de la salle du conseil syndical après la présentation et laisse la présidence de la séance à M. Bernard HENRY:

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	23 339,95€	3 222,46€
Recettes	44 452,35€	49 666,85€
Résultats 2023	21 112,40€	46 444,39€

Le compte administratif 2023 fait apparaître :

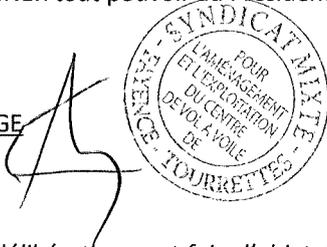
- Un excédent cumulé de fonctionnement de : 49 635,71 €
- Un excédent cumulé d'investissement de : 78 138,90 €
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 110 100.34 € et en recettes d'investissement pour un montant de 56 000 €

Le conseil syndical après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard HENRY
Le conseil syndical après en avoir délibéré

DECIDE

- D'APPROUVER le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion du percepteur comme indiqué ci-dessus,
- DONNER tout pouvoir au Président pour mener à bien l'exécution de la présente délibération

Le Président,
Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.